



# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

## Réunion

**Electronique**                      **Mercredi 7 décembre 2022**

---

**Président :**                      M. Michel NAGEOTTE

---

**Présents :**                      MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER - Gérard GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY - Stéphane BEGEL – Nicolas VUILLEMIN

---

## RAPPEL

### PLANNING JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour et/ou d'horaire devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans [Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.](#)

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais. Cela concernant également les réponses tardives des clubs qui ont été notifiés avant le Lundi sur Footclubs.

### REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer.

1. Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
2. Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
3. Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

## 1- MASCULINS

### SENIORS

#### 1.1 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 24591646 : N3 groupe E : ST APOLLINAIRE – COSNE USC du 18 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le samedi 17 décembre 2022 à 14h30 au complexe sportif de Louzole 2 (terrain synthétique) à St Apollinaire.

Match n° 24652684 : championnat R2 groupe D : BAVILLIERS - BART du 11 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour avancer la rencontre le vendredi 9 décembre 2022 à 20h00 au stade de la Plaine 2 à Bavilliers.

Match n° 24888962 : championnat R3 groupe C : ST MARCEL 2 – CORGOLOIN LADOIX FC du 10 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reporter la rencontre le dimanche 11 décembre 2022 à 14h30 au stade de la Plaine de Jeux n° 1 à St Marcel.

Match n° 24655540 : championnat R3 groupe E : GEVREY CHAMBERTIN – BAUME LES DAMES 2 du 11 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour inverser et avancer la rencontre le dimanche 11 décembre 2022 à 12h00 au stade Gaston Raguin n° 2 (synthétique) à Baumes les Dames.

#### 1.2 – REPORTS DE MATCHS

Match n° 24652371 : championnat R2 groupe C : POUILLEY LES VIGNES – LA JOUX NOZEROY du 11 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reporter la rencontre le dimanche 19 février 2023 au stade municipal à Audeux.

Match n° 24652360 : championnat R2 groupe C : POUILLEY LES VIGNES – PONTARLIER 3 du 18 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reporter la rencontre le dimanche 12 février 2023 au stade municipal à Audeux.

Match n° 24889128 : championnat R3 groupe A : ST GEORGES CA – MIGENNES ASUC du 11 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reporter la rencontre le dimanche 12 février 2023 au stade Municipal à St Georges sur Baulche.

Match n° 24653989 : championnat R3 groupe C : SENNECE LES MACON – CHAMPAGNOLE 2 du 04 décembre 2022

Après réception du rapport de l'arbitre, la commission décide de reporter la rencontre au dimanche 19 février 2023 à 14h30 au stade Joannes Barday 1 à Mâcon.

Match n° 24888965 : championnat R3 groupe D : MEURSAULT – BRESSE JURA FOOT 2 du 11 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande des clubs pour reporter la rencontre le dimanche 19 février 2023 au complexe sportif St Nicolas 1 à Meursault.

La commission décide de reporter le match de championnat suivant au **dimanche 18 décembre 2022** :

**R3 groupe E :**

- 24655530 : FRASNE – ORNANS 2

## JEUNES

### 2.1 – DEMANDES DES CLUBS

Match n° 25423495 : Coupe U18 Crédit Agricole : DIJON USC – LOUHANS CUISEAUX FC du 18 décembre 2022

La commission prend connaissance et valide la demande pour avancer la rencontre au samedi 17 décembre à 11h00 au stade des Bourroches à Dijon.

Tournoi international Futsal U12 « Michel Gallot »

À la suite du retour de la FFF, la commission sportive homologue ce tournoi. Il se déroulera les 4 et 5 février 2023 au Palais des Sports de Dijon.

## 2 – FEMININES

### SENIORS

#### REGIONAL 2 FEMININE

Match n° 24735546 R2 F Poule D : ISLE SUR LE DOUBS – GJ/GSF VAL DE CERISE du 04 Décembre 2022

Forfait déclaré de l'équipe de ISLE SUR LE DOUBS

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de l'Isle sur le Doubs (3-0). Retire un 1pt à l'équipe de l'Isle sur le Doubs et attribue le gain du match à GJ/GSF Val de Cerise.

Amende : 80 euros pour forfait déclaré

Match n° 25023115 R2 F Poule B : LOUHANS CUISEAUX FC – JURA LACS F du 04 Décembre 2022

Forfait déclaré de l'équipe de JURA LACS F

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Lacs F. (3-0). Retire un 1pt à l'équipe de Jura Lacs F. et attribue le gain du match à Louhans Cuiseaux FC.

Amende : 80 euros pour forfait déclaré

## 4- FMI FONCTIONNEMENT

### 4.1 – FMI – SUIVI PAR LA COMMISSION

#### Transmission tardive FMI :

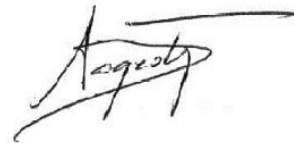
ALC LONGVIC : amende de 20 Euros (match R2F n° 24733006)

LOUHANS CUISEAUX : amende de 20 Euros (match U165R2 n° 24733292)

## 5- HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 04 Décembre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserves des dossiers en instances.

**Le Président,**



**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*